



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2022-113

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2022-07-08-00004 - 14 001 385 5 décis 2022 CSAPA EPSM Caen (2 pages)	Page 5
R28-2022-07-08-00005 - 14 002 672 5 décis 2022 CAARUD EPSM Caen (2 pages)	Page 8
R28-2022-07-08-00006 - 14 003 292 1 Décision DGC 2022 ANPAA Normandie (2 pages)	Page 11
R28-2022-07-08-00007 - 27 001 587 8 décis 2022 CSAPA CH de Pont Audemer (2 pages)	Page 14
R28-2022-07-08-00008 - 27 001 596 9 décis 2022 CSAPA CH de Gisors (2 pages)	Page 17
R28-2022-07-08-00009 - 76 000 026 5 Décision DGC 2022 ONM (2 pages)	Page 20
R28-2022-07-08-00010 - 76 000 026 5 Notification 2022 ONM (2 pages)	Page 23
R28-2022-07-08-00011 - 76 001 270 8 décis 2022 CSAPA CHI Caux Vallée de Seine (2 pages)	Page 26
R28-2022-07-08-00012 - 76 002 594 0 décis 2022 CSAPA CHI Caux et Bray (2 pages)	Page 29
R28-2022-07-08-00013 - 76 002 637 7 décis 2022 CSAPA CHI ELV (2 pages)	Page 32
R28-2022-07-08-00014 - 76 002 649 2 décis 2022 CSAPA CH de Dieppe (2 pages)	Page 35
R28-2022-07-08-00015 - 76 002 722 7 décis 2022 CSAPA CHI Hautes Falaises (2 pages)	Page 38
R28-2022-07-08-00016 - 76 091 638 7 décis 2022 CSAPA CH du Rouvray (2 pages)	Page 41
R28-2022-07-08-00017 - 76 092 174 2 décis 2022 CSAPA CHU Rouen (2 pages)	Page 44
R28-2022-07-25-00001 - Modif 1 Calendrier exclusif ARS 2022 (2 pages)	Page 47

## Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

R28-2022-07-06-00003 - arrêté n°2022-17-0279 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » (12 pages)	Page 50
---	---------

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2022-07-27-00004 - Arrêté n°121/2022 en date du 27 Juillet 2022 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (3 pages)	Page 63
--	---------

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) /**

R28-2022-07-22-00001 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande de habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 67

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2022-07-28-00001 - Arrêté n°15 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (10 pages)

Page 70

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2022-07-22-00004 - Arrêté portant attribution de crédits à la ville de Dieppe accordée dans le cadre du fonds égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique (2 pages)

Page 81

R28-2022-07-22-00005 - Arrêté portant attribution de crédits à la ville de Flers accordée dans le cadre du fonds égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique (2 pages)

Page 84

R28-2022-07-22-00003 - Arrêté portant attribution de crédits à l'Université de Rouen accordée dans le cadre du fonds égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique (2 pages)

Page 87

R28-2022-07-22-00002 - Arrêté portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-tunisiens 2022-2024" (2 pages)

Page 90

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR**

R28-2022-04-07-00010 - Arrêté inter-préfectoral n° 22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°1283 "Fortifications de Vauban". (4 pages)

Page 93

R28-2022-07-26-00002 - Arrêté n° SGAR 22-084 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (5 pages)

Page 98

R28-2022-07-25-00002 - Arrêté n° SGAR/22-077 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-072 (9 pages)

Page 104

R28-2022-06-23-00003 - Convention de délégation de gestion entre Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance pour le déploiement du volet "Inclusion Numérique" (3 pages)

Page 114

R28-2022-07-27-00007 - Convention de délégation de gestion entre Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Préfet de l'Eure relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance pour le déploiement du volet "Inclusion Numérique" (4 pages)	Page 118
R28-2022-07-27-00009 - Convention de délégation de gestion entre Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Préfet de l'Orne relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance pour le déploiement du volet "Inclusion Numérique" (4 pages)	Page 123
R28-2022-07-27-00008 - Convention de délégation de gestion entre Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Préfet de la Manche relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance pour le déploiement du volet "Inclusion Numérique" (4 pages)	Page 128
R28-2022-07-27-00006 - Convention de délégation de gestion entre Le Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et le Préfet du Calvados relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance pour le déploiement du volet " Inclusion Numérique" (4 pages)	Page 133

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00004

14 001 385 5 décis 2022 CSAPA EPSM Caen

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Caen (14000) géré par l'EPSM de Caen*

FINESS : 14 001 385 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 506 788 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'EPSM Caen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 490 167 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 14 250 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 7,6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00005

14 002 672 5 décis 2022 CAARUD EPSM Caen



## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION

DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES

*Sis à Caen (14000) géré par l'EPSM de Caen*

FINESS : 14 002 672 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CAARUD

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 318 094 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'EPSM Caen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 307 606 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 9 000 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 4,8 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 08 JUIL 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00006

14 003 292 1 Décision DGC 2022 ANPAA  
Normandie

## DECISION TARIFAIRE

PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (dite ANPAA) Normandie - 14 003 292 1

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),  
sis à CAEN (14000) - FINESS : 14 001 707 0
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),  
sis à EVREUX (27000) - FINESS : 27 001 313 9
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),  
sis à Avranches (50300) - FINESS : 50 001 679 5
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),  
sis à Avranches (50300) - FINESS : 50 002 462 5
- Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),  
sis à Alençon (61000) - FINESS : 61 000 639 7

### Le directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20 décembre 2019 entre l'entité dénommée "Association Addictions France (dite ANPAA) en Normandie" – 14 003 292 1 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

- Article 1. Montant de la dotation globalisée commune allouée à l' ANPAA pour l'exercice 2022
- La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à destination des personnes dites en « difficultés spécifiques », gérés par l' ANPAA dont le siège se situe 82, boulevard Dunois Caen (14000) a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 116 219 €.
- Article 2. Répartition de la dotation globalisée par structure
- CSAPA 14 : 1 437 544 € (dont 15 057 € en crédits non reconductibles)
  - CSAPA 27 : 568 201 € (dont 44 731 € en crédits non reconductibles)
  - CSAPA 50 : 972 349 €
  - CAARUD 50 : 176 934 €
  - CSAPA 61 : 961 191 € (dont 29 029 € en crédits non reconductibles)
- Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.
- Article 5. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00007

27 001 587 8 décis 2022 CSAPA CH de Pont  
Audemer

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Pont-Audemer, géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer*

FINESS : 27 001 587 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 332 075 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH de Pont Audemer étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 323 771 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 6 750 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 3,6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00008

27 001 596 9 décis 2022 CSAPA CH de Gisors

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*géré par le centre hospitalier de Gisors*

FINESS : 27 001 596 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 340 074 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH de Gisors étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 327 233 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 11 250 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00009

76 000 026 5 Décision DGC 2022 ONM

## DECISION TARIFAIRE

PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ASSOCIATION ŒUVRE NORMANDE DES MERES (ONM) - 76 000 026 5

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),  
sis à DIEPPE (76200) - FINESS : 76 002 635 1  
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),  
sis à DIEPPE (76200) - FINESS : 76 003 491 8  
Lits Halte Soins Santé (LHSS), sis à DIEPPE (76200),  
FINESS : 76 003 135 1  
Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), sis à DIEPPE (76200),  
FINESS : 76 003 157 5

### Le directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées : « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 16 mai 2019 entre l'entité dénommée "Assotiation ŒUVRE NORMANDE DES MERES" (ONM) – 76 000 026 5 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Montant de la dotation globalisée commune allouée à l'ONM pour l'exercice 2022

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à destination des personnes dites en « difficultés spécifiques », gérés par l'ONM dont le siège se situe 87 boulevard des Belges 1er étage Rouen (76000) a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 507 680 €.

Article 2. Répartition de la dotation globalisée par structure

- CSAPA : 706 845 € (dont 44 141 € en crédits non reconductibles)
- CAARUD : 150 075 €
- ACT : 387 460 €
- LHSS : 263 300 €

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00010

76 000 026 5 Notification 2022 ONM

Caen le 08 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Pascale FLORENTIN  
et Karine LEDUEY  
Réfèrent ESMS Personnes en Difficultés Spécifiques  
Direction de l'Autonomie  
Courriels : [pascale.florentin@ars.sante.fr](mailto:pascale.florentin@ars.sante.fr)  
et [karine.leduey@ars.sante.fr](mailto:karine.leduey@ars.sante.fr)

Tél. : 02 32 18 31 72 – 31 19

Réf. :

PJ : 2

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Monsieur le Président  
Œuvre Normande des Mères  
87 boulevard des Belges  
1er étage  
76000 ROUEN

**Objet :** proposition de modification budgétaire pour 2022 concernant l'association Œuvre Normande des Mères (CPOM)

Monsieur le Président,

La dotation globale de financement de vos établissements inscrits dans le périmètre du CPOM 2019-2023 signé le 16 mai 2019 est arrêtée à une hauteur totale de 1 507 680 € au 1er janvier 2022.

Conformément aux termes du CPOM et au regard des dispositions du rapport d'orientation budgétaire joint, la base de reconduction au 1er janvier 2022 d'un montant de 1 293 330 € à laquelle ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 102 583 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués en 2021 répartis comme suit :

- 21 017 € correspondant au financement d'1 LHSS sur 6 mois (au coût de 42 035 € la place par an) ;
- 23 333 € pour l'activité LHSS Hors les Murs sur 7 mois (soit 40 000 € en année pleine) ;
- 33 033 € correspondant au financement de 2 ACT sur 6 mois (au coût de 33 033 € la place par an) ;
- 25 200 € pour financer 4 ACT Hors les Murs sur 6 mois (au coût de 12 600 € la place par an).

Cette base a fait l'objet d'une actualisation au taux de 0,47 % soit 6 561 €.

A ce montant et conformément aux termes du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, ont été ajoutés des crédits :

1. reconductibles pour un montant de 61 066 € répartis comme suit :

- 31 950 € correspondant à l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur douze mois ;
  - o 14 850 € alloués au CSAPA pour 3,3 ETP (soit 4 500 € x 3,3 ETP) ;
  - o 9 000 € alloués aux LHSS pour 2 ETP (soit 4 500 € x 2 ETP) ;
  - o 4 950 € alloués aux ACT pour 1,1 ETP (soit 4 500 € x 1,1 ETP) ;
  - o 3 150 € alloués au CAARUD pour 0,7 ETP (soit 4 500 € x 0,7 ETP) ;
- 16 516 € correspondant au financement de 1 ACT sur 6 mois (au coût de 33 033 € la place par an) ;
- 12 600 € pour le financement de 2 ACT Hors les Murs sur 6 mois (au coût de 12 600 € la place par an).

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>



2. non reconductibles à hauteur de 44 141 € au CSAPA répartis comme suit :

- 43 102 € pour le financement du dispositif de coordination de l'intervention médico-sociale à domicile en addictologie en Seine-Maritime conclu entre le CSAPA et l'association InserSanté (à reverser à InserSanté) ;
- 1 039 € dispositif d'accompagnement et d'entraide des personnes en difficulté avec l'alcool conclu entre le CSAPA et l'association Alcool Addict 76 (à reverser à l'association Alcool Addict 76).

En conséquence, la décision tarifaire jointe fixe la dotation globale de financement au 1er janvier 2022 de votre CPOM à 1 507 680 €.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Délégation départementale de Seine-Maritime 31, rue Malouet 76 000 ROUEN  
Tél : 02.31.70.96.96 - [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr)    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00011

76 001 270 8 décis 2022 CSAPA CHI Caux Vallée  
de Seine

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Lillebonne, géré par le centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine*

FINESS : 76 001 270 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 419 015 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CHI Caux Vallée de Seine étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 408 243 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 8 812 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 4,7 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00012

76 002 594 0 décis 2022 CSAPA CHI Caux et  
Bray

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Barentin, géré par le centre hospitalier intercommunal Caux et Bray*

FINESS : 76 002 594 0

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 549 103 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CHI Caux et Bray étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021 soit 535 284 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 11 250 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00013

76 002 637 7 décis 2022 CSAPA CHI ELV



## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*géré par le centre hospitalier intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil*

FINESS : 76 002 637 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 501 638 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 488 042 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 11 250 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00014

76 002 649 2 décis 2022 CSAPA CH de Dieppe

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Dieppe, géré par le centre hospitalier de Dieppe*

FINESS : 76 002 649 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 433 831 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH de Dieppe étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 425 052 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 6 750 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 3,6 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00015

76 002 722 7 décis 2022 CSAPA CHI Hautes  
Falaises

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*Sis à Fécamp, géré par le centre hospitalier intercommunal du Pays des Hautes Falaises*

FINESS : 76 002 722 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 450 285 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CHI du Pays des Hautes Falaises étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 435 617 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 12 562 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 6,7 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00016

76 091 638 7 décis 2022 CSAPA CH du Rouvray

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*géré par le centre hospitalier spécialisé du Rouvray*

FINESS : 76 091 638 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 668 910 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CH du Rouvray étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021, soit 638 781 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 27 000 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués sur 7 mois en 2021 au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois (soit 14,4 ETP X 1 875 €).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-08-00017

76 092 174 2 décis 2022 CSAPA CHU Rouen

## DECISION

PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

POUR L'ANNEE 2022

DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

*géré par le centre hospitalier universitaire de Rouen*

FINESS : 76 092 174 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2022 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 1 200 535 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le CHU de Rouen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant est calculé à partir de la base de référence établie par la dotation allouée en 2021 soit 1 159 574 €, aux quels ont été ajoutés des crédits reconductibles pour un montant de 35 345 € correspondant à l'extension en année pleine des crédits alloués en 2021 répartis comme suit :

- 20 625 € € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI), sur 5 mois pour 11 ETP (soit 11 X 1 875 €) ;

- 14 720 € correspondant à l'extension en année pleine du salaire d'un coordinateur "formation, développement, recherche" au sein du service d'addictologie, estimé par le CHU à 14 720 € pour 9,5 mois (soit 19 220 € en année pleine).

Cette base a été actualisée par un taux d'évolution de 0,47 % comprenant les mesures salariales et l'effet prix appliqué au titre de la reconduction actualisée des moyens (cf. Rapport d'Orientation Budgétaire).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 08 JUIL. 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-25-00001

Modif 1 Calendrier exclusif ARS 2022

## DECISION N°1 PORTANT MODIFICATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL 2022 DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;
- L'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- La décision du 24 décembre 2021 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2021-2025 ;
- La décision du 7 avril 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 7 avril 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2022 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Normandie est modifié comme suit :

<b>Création de 3 équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)</b>	
Public concerné	Personnes en situation de précarité
Implantation-territoire d'intervention et capacité	Métropole Rouen Normandie (7 places) Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (5 places) Communauté urbaine Caen la Mer (5 places)
Publication prévisionnelle	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022

<b>Création d'une structure expérimentale d'activité et d'accompagnement par le travail de type « ESAT »</b>	
Public concerné	Personnes en situation de handicap incarcérées
Implantation	Centre de détention de Val de Reuil (Département de l'Eure)
Capacité	10 places
Publication prévisionnelle	3 <sup>ème</sup> trimestre 2022

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : [www.ars.normandie.sante.fr](http://www.ars.normandie.sante.fr) (rubrique appels à candidatures et à projets).

**ARTICLE 2**: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.


**ARTICLE 3** : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

**ARTICLE 4**: La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le **25 JUIL. 2022**

P/ Le Directeur général,  
Le Directeur adjoint de l'autonomie

Jérôme DUPONT



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-06-00003

arrêté n°2022-17-0279 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**Arrêté N° 2022-17-0279**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0306 du 24 septembre 2021 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la délibération n°2022-01 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » en date du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » réceptionnée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu les avis rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne Franche Comté, Grand Est, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes Côte d'Azur relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bretagne, Centre Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Guyane, Hauts de France, Martinique, Mayotte, Pays de la Loire, Réunion relatifs aux modifications de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » ;

Considérant que la convention constitutive consolidée de janvier 2022 du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## ARRETE

### **Article 1**

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des hôpitaux pour les achats » conclue le 27 janvier 2022 est approuvée.

### **Article 2**

Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris
64. CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy
65. CH Angoulême	GHT de Charente
66. CH Mont de Marsan	GHT des Landes
67. CHI Jura Sud	GHT Jura
68. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou
69. CH Arras	GHT Artois Ternois
70. CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence
71. CH Douai	GHT de Douaisis
72. CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin
73. Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or
74. CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est
75. CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonne
76. CH Niort	GHT des Deux Sèvres
77. CH Agen-Nérac	GHT Garonne
78. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley
79. CH Saintonge	GHT de Saintonge
80. CH Victor Dupouy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine
81. CH Versailles	GHT Yvelines Sud

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>
82. CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées
83. CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc
84. CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude
85. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud
86. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud
87. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale
88. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
89. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59
90. CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot
91. CH de Pau	GHT Béarn et Soule
92. CH Châteauroux	GHT de l'Indre
93. CH Carcassonne	GHT Ouest Audois
94. CH Bourg en Bresse (Fleyriat)	GHT Bresse Haut-Bugey
95. CH Soissons	GHT Saphir - GHT Sud-Axonais Public des Hauts de France et Inter-Régional
96. CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne
97. Hôpitaux de Saint-Maurice (Saint-Maurice)	GHT 94 Nord
98. GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est
99. CH de Rodez "Hôpital Jacques Puel"	GHT du Rouergue
100. CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan
101. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire
102. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche
103. CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel
104. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre
105. GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône
106. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse
107. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace
108. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine
109. CH Pierre Oudot (Bourgoin Jallieu)	GHT GH Nord-Dauphiné
110. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud
111. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault

<b>Etablissement support</b>	<b>GHT</b>
112.CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord
113.CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin
114.CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardenne
115.CH Sens	GHT Nord Yonne
116.CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher
117.CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal
118.CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche
119.CH Jacques Monod - Flers	GHT Les Collines de Normandie
120.CH d'Auch	GHT du Gers
121.CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)
122.CH Lucien Hussel (Vienne)	GHT Rhône Sud Isère
123.CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor
124.CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais
125.GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77
126.CH Saint-Denis	GHT Plaine de France
127.CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)
128.CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud
129.CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne
130.CH Montauban	GHT de Tarn & Garonne
131.CH Louis Constant Flemming Saint-Martin	GHT Iles du Nord

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
132. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône
133. CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte
134. CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône
135. CH Guillaume Régnier	Rennes	35. Ille et Vilaine
136. CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis
137. EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée
138. Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne



<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
139. Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine
140. Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme
141. GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure
142. CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer
143. CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis
144. Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne
145. Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais
146. CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud
147. EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire
148. GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord
149. Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône
150. CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône
151. ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine
152. ESPIC Hôpital de l'Arbresle	L'Arbresle	69. Rhône
153. GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord
154. AIDER Santé - Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault
155. Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime
156. CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française
157. CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône
158. CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône
159. Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne
160. CPAM de Paris	Paris	75. Paris
161. EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais
162. Fondation John Bost	La Force	24. Dordogne
163. GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie
164. GCS Santalys groupement Blanchisserie et Restauration	Toulon	83. Var
165. GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
166. GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé - Lille	Loos	59. Hauts de France
167. Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor
168. Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne
169. Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne
170. 102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris
171. GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne
172. Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde
173. Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine
174. Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère
175. Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	Strasbourg	67. Bas Rhin
176. Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme
177. EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine
178. Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn
179. GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie
180. Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	Erstein	67. Bas Rhin
181. Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône
182. GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire
183. Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis
184. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne
185. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura
186. GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde
187. GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône
188. GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin
189. GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde
190. GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
191. GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère
192. GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse
193. GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer
194. GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire
195. GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor
196. GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn
197. GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier
198. GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube
199. Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris
200. Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Bouches du Rhône
201. Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault
202. Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme
203. Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône
204. Université Paris-Dauphine PSL	Paris	75. Paris
205. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris
206. Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine
207. VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône
208. Agence Régionale de Santé - Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle
209. CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe
210. CH Montfavet	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur
211. CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris
212. CHS Bélaïr	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes
213. CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône
214. Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouches du Rhône
215. EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne
216. GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire
217. GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
218. Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne
219. Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris
220. Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique
221. Université Paris II Panthéon - Assas	Paris	75. Paris
222. GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	56. Morbihan
223. Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	75. Paris
224. Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	77. Seine et Marne
225. Université Aix-Marseille	Marseille	13. Bouches du Rhône
226. Conseil Régional IDF	Saint-Ouen	93. Seine-Saint-Denis
227. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78. Les Yvelines
228. GCS SeqOIA	Paris	75. Paris
229. EHPAD L'Orchidée	Rhinau	67. Bas-Rhin
230. Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère
231. Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère
232. CLCC Centre Oscar Lambret	Lille	59. Nord
233. Maison de Santé Publique Saint-Andéol-le-Château	Beauvallon	69. Rhône
234. Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon	Paris	75. Paris
235. EHPAD Gaudissard (CH Limoux)	Esperaza	11. Aude
236. EHPAD Les Tourterelles	Grignan	26. Drôme
237. EPMS Ebreuil-Echassières 03	Ebreuil	03. Allier
238. EHPAD les Glycines	Mansigné	72. Sarthe
239. Clinique mutualiste de Bretagne occidentale	Quimper	29. Finistère
240. Clinique mutualiste de l'Estuaire	Saint Nazaire	44. Loire-Atlantique
241. EHPAD les Chevriers	Mayet	72. Sarthe
242. EHPAD le Prieure	Pontvallain	72. Sarthe
243. Centre Antoine Lacassagne	Nice	06. Alpes Maritimes
244. EHPAD les Grès Flammés	Rambervilliers	88. Vosges
245. EHPAD Vivre ensemble	Saint Pierre en Faucigny	74. Haute Savoie

<b>Etablissements</b>	<b>Ville</b>	<b>Département</b>
246. Université de Bordeaux	Bordeaux	33. Gironde
247. GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière Bourges Vierzon	Bourges	18. Cher
248. GCS GRAM (Groupement Régional d'Achats multi-segments)	Beauvais	60. Oise
249. E.P.H.O.M (Etablissement pharmaceutique humanitaire de l'Ordre de Malte France)	Bois d'Arcy	78. Yvelines
250. GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de REIGNIER	Reignier-Esery	74. Haute-Savoie
251. GCS Centre de radiothérapie Angoulême Charente (CERAC)	Angoulême	16. Charente
252. Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	69. Rhône
253. Mairie de Grenoble	Grenoble	38. Isère
254. Mutualité française Loire MFL SSAM	Saint-Etienne	42. Loire
255. Hôpital Américain de Paris	Paris	75. Paris
256. GCS du Chalonnais (CHS du Sevrey)	Sevrey	71. Saône et Loire
257. Fondation Imagine-IHU	Paris	75. Paris
258. Université de Strasbourg	Strasbourg	67. Bas Rhin
259. Agence Régionale de Santé Occitanie	Montpellier	34. Hérault
260. Service Départemental Incendie et Secours de Meurthe et Moselle	Essey les Nancy	54. Meurthe et Moselle
261. Université Jean Monnet	Saint-Etienne	42. Saint-Etienne
262. GCS BIH 77	Meaux	77. Seine et Marne
263. GIE Pavillon Radiologie Pessac	Pessac	33.Gironde
264. Pavillon de la Mutualité	Bordeaux	33.Gironde

### **Article 3**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 6 juillet 2022

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-07-27-00004

Arrêté n°121/2022 en date du 27 Juillet 2022 -  
Fixant les dates et horaires d'autorisation de  
pêche des coques sur une partie des gisements  
de la Baie des Veys (gisement de Brévands -  
département de la Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 27 juillet 2022

## **ARRÊTÉ n° 121 / 2022**

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des  
gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°175/2021 du 16 novembre 2021 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°119/2022 portant réévaluation de la quantité maximale journalière autorisée pour la pêche professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 26 juillet 2022 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)



### **Article 1 :**

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

<b>Heure basse mer de Grandcamp - août 2022</b>			
<b>Date</b>	<b>Horaire Basse Mer</b>	<b>Horaires de pêche</b>	
lundi 1er août 2022	<b>07:55</b>	04:55	09:55
mardi 2 août 2022	<b>08:27</b>	05:27	10:27
mercredi 3 août 2022	<b>08:58</b>	05:58	10:58
jeudi 4 août 2022	<b>09:31</b>	06:31	11:31
vendredi 5 août 2022	<b>10:10</b>	07:10	12:10
lundi 8 août 2022	<b>13:47</b>	10:47	15:47
mardi 9 août 2022	<b>15:04</b>	12:04	17:04
mercredi 10 août 2022	<b>16:14</b>	13:14	18:14
jeudi 11 août 2022	<b>17:18</b>	14:18	19:18
vendredi 12 août 2022	<b>05:47</b>	02:47	07:47
lundi 15 août 2022	<b>08:07</b>	05:07	10:07
mardi 16 août 2022	<b>08:43</b>	05:43	10:43
mercredi 17 août 2022	<b>09:16</b>	06:16	11:16
jeudi 18 août 2022	<b>09:46</b>	06:46	11:16
vendredi 19 août 2022	<b>10:19</b>	07:19	12:19
lundi 22 août 2022	<b>13:56</b>	10:56	15:56
mardi 23 août 2022	<b>15:15</b>	12:15	17:15
mercredi 24 août 2022	<b>16:10</b>	13:10	18:10
jeudi 25 août 2022	<b>16:53</b>	13:53	18:53
vendredi 26 août 2022	<b>05:15</b>	02:15	07:15
lundi 29 août 2022	<b>07:03</b>	04:03	09:03
mardi 30 août 2022	<b>07:35</b>	04:35	09:35
mercredi 31 août 2022	<b>08:05</b>	05:05	10:05
jeudi 1er septembre 2022	<b>08:34</b>	05:34	10:34
vendredi 2 septembre 2022	<b>09:03</b>	06:03	11:03

## **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service  
du contrôle des activités maritimes

Pierre MAIZIERES

### Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados  
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80  
CNSP- CROSS Etel ; CACEM  
Groupement de gendarmerie départementale de la  
Manche, Manche et la mer du Nord

OFB  
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France  
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ;  
Conservatoire du littoral  
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2022-07-22-00001

Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date  
limite de dépôt des dossiers de demande  
d'habilitation au niveau régional des personnes  
morales de droit privé pour recevoir des  
contributions publiques destinées à la mise en  
œuvre de l'aide alimentaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Pôle Entreprises et Solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie;

.../...

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20  
normandie.dreets.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Les dossiers de demande d'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être déposés au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 12 heures.

Ils devront être adressés à l'adresse mail suivante (en indiquant dans l'objet du message : « demande d'habilitation aide alimentaire ») :

dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr


### Article 2

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### Article 3

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **22 JUL. 2022**

  
Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2022-07-28-00001

Arrêté n°15 portant nomination à la Commission  
régionale du patrimoine et de l'architecture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**Arrêté n° 15  
portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L611-2 et R611-17 à R611-25 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les arrêtés du 3 juillet 2017, du 13 août 2018, du 15 novembre 2018, du 25 mars 2021, du 27 septembre 2021 et du 16 novembre 2021 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50), président de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie est nommé président de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie.

**Article 2** : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie :

**1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :**

*En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :*

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jérôme BEUNAY, architecte des Bâtiments de France UDAP du Calvados	Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France UDAP de la Manche
Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques	M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques
Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'UDAP de l'Orne	Mme Brigitte LELIÈVRE, cheffe de l'UDAP de la Seine-Maritime

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du Calvados	M. Xavier LEFRANÇOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray (76)
M. Alexandre RASSAËRT, conseiller départemental de l'Eure	M. Pascal FINET, maire du Bec-Hellouin (27)
Mme Brigitte LÉGER-LEPAYSANT, conseillère départementale de la Manche	M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg (50)
M. Michel-GÉNOIS, conseiller départemental de l'Orne	Mme Anne CHEMIN, maire déléguée de La Perrière, Belforêt-en-Perche (61)
Mme Christelle MSICA-GUÉROUT, conseillère départementale de la Seine-Maritime	M. Yves TASSE, maire de Veules-les-Roses (76)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Isabelle d'HARCOURT, association la Demeure Historique	M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards
Mme Sinikka GALLOIS, association Vieilles Maisons Françaises	M. Xavier LEMÉE, association Maisons Paysannes de France
M. Olivier LECLERC, Fondation du Patrimoine	M. Michel CROGUENNEC, association du Musée de l'Homme et de l'Industrie
M. Gérard LEPOINT, association les Amis des Monuments et Sites de l'Eure	M. Vincent JUHEL, association Société des antiquaires de Normandie
M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945	M. Yannick ROSE, vice-président de la Société Historique et Archéologique de l'Orne
M. Bertrand BAILLEUL, association Patrimoine Environnement	Mme Delphine BUTELET, association Patrimoine(s)



En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

<b>TITULAIRES</b>
M. Benoît MAFFRE, architecte du patrimoine
M. Arnaud PAQUIN, architecte du patrimoine
Mme Viviane MANASE, services des patrimoines, pôle Inventaire, Région Normandie
Mme Cécile CHARLES, animatrice de l'architecture et du patrimoine à Dieppe (76)
M. Frédéric ÉPAUD, chargé de recherche au CNRS
M. Yannick LECHERBONNIER, ancien directeur du service de l'Inventaire de Basse-Normandie

## 2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. Patrice SOTTIEZ, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime	M. Jérôme BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France, UDAP du Calvados
M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef de l'UDAP du Calvados	Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche
M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques	Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du Calvados	M. Pierre SCHMIT, maire de Hermanville-sur-Mer (14)
M. Alexandre RASSAËRT, conseiller départemental de l'Eure	M. Denis LEFER, maire de Bricquebec-en-Cotentin (50)
Mme Brigitte LÉGER-LEPAYSANT, conseillère départementale de la Manche	M. Jean-Pierre MAUQUEST, maire de Montebourg (50)
M. Michel-GÉNOIS, conseiller départemental de l'Orne	M. Mostefa MAACHI, maire de Sées (61)
Mme Christelle MSICA-GUÉROUT, conseillère départementale de la Seine-Maritime	M. Djoudé MERABET, maire d'Elbeuf-sur-Seine (76)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Mme Anne-Marie KAYALI, association la Demeure Historique	M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards
M. Jacques de LA ROCHEFOUCAULD, association Vieilles Maisons Françaises	M. Xavier LEMÉE, association Maisons Paysannes de France
M. Jean-Pierre HUSSON, Fondation du Patrimoine	M. Michel CROGUENNEC, association du Musée de l'Homme et de l'Industrie
M. Vincent JUHEL, association Société des antiquaires de Normandie	M. Denis LEPLA, association les Amis des Monuments et Sites de l'Eure
Mme Odile LECONTE, association Société Historique et Archéologique de l'Orne	Mme Delphine BUTELET, association Patrimoine(s)
M. Marc LAURENT, association Patrimoine Environnement	M. Paul-André SEMENT, association Patrimoine Environnement

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Charlotte HUBERT, architecte en chef des monuments historiques, architecte du patrimoine
M. Benoît MAFFRE, architecte du patrimoine
M. Arnaud PAQUIN, architecte du patrimoine
Mme Sabine GUITEL, directrice du Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de l'Eure
M. Yannick LECHERBONNIER, ancien directeur du service de l'Inventaire de Basse-Normandie
Mme Camille GIORDANI-MOREL, restauratrice d'objets d'art

### **3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:**

*En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques	M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime
Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques	Mme Julie DESLONDES, directrice des Archives départementales du Calvados
Mme France POULAIN, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de l'Eure	Mme Laurine COURTOIS, architecte des Bâtiments de France, UDAP de la Seine-Maritime
Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire divisionnaire, cheffe d'état-major de la police nationale à Rouen (76)	M. Benoît DELAMARE, lieutenant, groupement de gendarmerie départementale de Seine-Maritime à Rouen (76)

*En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
M. Yves TASSE, maire de Veules-les-Roses (76)	Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du Calvados
M. Alexandre RASSAËRT, conseiller départemental de l'Eure	M. Pascal FINET, maire du Bec-Hellouin (27)
Mme Brigitte LÉGER-LEPAYSANT, conseillère départementale de la Manche	M. Pierre AUBRY, adjoint au maire de Fécamp (76)
M. Michel GÉNOIS, conseiller départemental de l'Orne	M. Alain LOLIVIER, maire d'Écouché-les-Vallées (61)
M. Patrick TEISSÈRE, conseiller départemental de la Seine-Maritime	M. Xavier LEFRANÇOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray (76)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. Laurent CLOTTEAU, président de l'association Bateaux de Normandie	M. Jean-Baptiste MONNOT, membre de l'association de l'abbatiale Saint-Ouen de Rouen
Mme Delphine BUTELET, association Patrimoine(s)	M. Patrick DUMOUSSET, association Vieilles Maisons Françaises
Mme Yvette PETIT-DECROIX, Fondation du Patrimoine	M. Olivier LECLERC, Fondation du Patrimoine
M. François SAINT-JAMES, société d'archéologie, littérature, sciences et arts, Avranches, Mortain, Granville	M. Frédéric JONES, association les Amis des Monuments et Sites de l'Eure
M. Jean-Paul DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945	M. Daniel JAMELOT, société d'histoire et d'archéologie de la Manche
M. Vincent JUHEL, association Société des antiquaires de Normandie	Mme Odile LECONTE, association Société Historique et Archéologique de l'Orne

*En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Aude MAISONNEUVE, conservatrice des antiquités et objets d'art du Calvados
Mme Brigitte GALBRUN, conservatrice des antiquités et objets d'art de la Manche
M. Emmanuel LUIS, services des patrimoines, pôle Inventaire, Région Normandie
M. Frédéric COUSINIÉ, enseignant à l'université de Rouen
M. Pierre ICKOWICZ, conservateur en chef du château musée de Dieppe
Mme Sandrine BERTHELOT, conservatrice en chef du musée de Normandie à Caen

**Article 3 :** Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

**1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. Jérôme BEUNAY, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP du Calvados	Mme Marie FRULEUX, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP de la Manche
Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques	M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
M. Alexandre RASSAËRT, conseiller départemental de l'Eure	M. Pascal FINET, maire du Bec-Hellouin (27)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
M. Gérard LEPOINT, association les Amis des Monuments et Sites de l'Eure	M. Vincent JUHEL, association Société des antiquaires de Normandie
M. Jean DUBOSQ, association Mémoire et Patrimoine, Le Havre 1939-1945	M. Yannick ROSE, vice-président de la Société Historique et Archéologique de l'Orne

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :*

<b>TITULAIRES</b>
Mme Viviane MANASE, services des patrimoines, pôle Inventaire, Région Normandie
M. Frédéric ÉPAUD, chargé de recherche au CNRS

**2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Fabien SOTTIEZ, architecte des Bâtiments de France UDAP de la Seine-Maritime	M. Jérôme BEUNAY, architecte des Bâtiments de France UDAP du Calvados
M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques	Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques

*En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
Mme Christelle MSICA-GUÉROUT, conseillère départementale de la Seine-Maritime	M. Djoudé MERABET, maire d'Elbeuf-sur-Seine (76)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Mme Anne-Marie KAYALI, association la Demeure Historique	M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards
M. Marc LAURENT, association Patrimoine Environnement	M. Paul-André SEMENT, association Patrimoine Environnement

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :*

<b>TITULAIRES</b>
M. Yannick LECHERBONNIER, ancien directeur du service de l'Inventaire de Basse-Normandie
M. Benoît MAFFRE, architecte du patrimoine

### **3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :**

*En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques	M. Vincent MAROTEAUX, directeur des Archives départementales de la Seine-Maritime
Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques	Mme Julie DESLONDES, directrice des Archives départementales du Calvados

*En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. David NICOLAS, maire d'Avranches (50)	Mme Catherine MORIN-DESAILLY, conseillère régionale
Mme Brigitte LÉGER-LEPAYSANT, conseillère départementale de la Manche	M. Pierre AUBRY, adjoint au maire de Fécamp (76)

*En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :*

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Laurent CLOTTEAU, président de l'association Bateaux de Normandie	M. Jean-Baptiste MONNOT, membre de l'association de l'abbatiale Saint-Ouen de Rouen
Mme Yvette PETIT-DECROIX, Fondation du Patrimoine	M. Olivier LECLERC, Fondation du Patrimoine

*En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :*

DEUX TITULAIRES	
M. Emmanuel LUIS, services des patrimoines, pôle Inventaire, Région Normandie	
Mme Brigitte GALBRUN, CAO de la Manche	

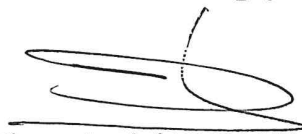
**Article 4 :** Sont désignés membres du comité des sections :

*Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :*

Section	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Mme Isabelle d'HARCOURT, association la Demeure Historique	M. Didier FILLATRE, association de Défense et de Sauvegarde des Moulins Normands-Picards
	Mme Christelle MSICA-GUÉROUT, conseillère départementale de la Seine-Maritime	M. Yves TASSE, maire de Veules-les-Roses (76)
2	M. Dominique LAPRIE-SENTENAC, chef de l'UDAP du Calvados	Mme Nathalie DANGLES, cheffe de l'UDAP de la Manche
	M. Jean-Pierre HUSSON, Fondation du Patrimoine	M. Michel CROGUENNEC, association du Musée de l'Homme et de l'Industrie
3	Mme Aude MAISONNEUVE, CAO de Calvados	Sans suppléant
	Mme Mathilde LABATUT, conservatrice des monuments historiques	Mme Julie DESLONDES, directrice des Archives départementales du Calvados

**Article 5** : Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 28 JUIL. 2022



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

8



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-22-00004

Arrêté portant attribution de crédits à la ville de Dieppe accordée dans le cadre du fonds égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Antoine BUNO

Directeur de la plateforme d'appui  
interministériel à la gestion des ressources  
humaines

**Arrêté n° SGAR 22-080  
portant attribution de crédits à la ville de Dieppe accordée dans le cadre du fonds égalité  
professionnelle (FEP) dans la fonction publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé «Si l'égalité m'était contée» (FEP n°7277413);
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, le 12 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à 4 135 € (quatre mille cent trente-cinq euros).

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 24 - Courriel : [antoine.buno@normandie.gouv.fr](mailto:antoine.buno@normandie.gouv.fr)

La dépense sera imputée sur le programme 148 "Fonction publique" centre financier : 0148-DAFP-DF76- domaine fonctionnel 014801040104 - centre de coût : PFRSG05076.

**Article 2 :**

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - code banque 30001 - code guichet 00323 - numéro de compte C7640000000 - clé 02.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire s'engage à déposer, avant le 31 mars 2023, à l'adresse suivante : [dgcl-fep@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-fep@dgcl.gouv.fr) et [plate-forme-rh@normandie.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@normandie.gouv.fr) , le bilan d'exécution.

Ce bilan s'appuiera sur le modèle transmis lors de la notification, ainsi que toutes les pièces chiffrées, précises et qualitatives de l'action financée. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 22 juillet 2022*

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales adjoint,



Dominique LEPETIT

***Voies et délais de recours*** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-22-00005

Arrêté portant attribution de crédits à la ville de  
Flers accordée dans le cadre du fonds égalité  
professionnelle (FEP) dans la fonction publique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Antoine BUNO

Directeur de la plateforme d'appui  
interministériel à la gestion des ressources  
humaines

**Arrêté n° SGAR 22-081  
portant attribution de crédits à la ville de Flers accordée dans le cadre du fonds égalité  
professionnelle (FEP) dans la fonction publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé «Mise en oeuvre du plan d'actions égalité professionnelle» (FEP n°7294782);
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, le 12 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à 8 100 € (huit mille cent euros).

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 24 - Courriel : [antoine.buno@normandie.gouv.fr](mailto:antoine.buno@normandie.gouv.fr)

La dépense sera imputée sur le programme 148 "Fonction publique" centre financier : 0148-DAFP-DF76- domaine fonctionnel 014801040104 - centre de coût : PFRSG05076.

**Article 2 :**

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - code banque 30001 - code guichet 00392 - numéro de compte E6150000000 - clé 53.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire s'engage à déposer, avant le 31 mars 2023, à l'adresse suivante : [dgcl-fep@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-fep@dgcl.gouv.fr) et [plate-forme-rh@normandie.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@normandie.gouv.fr), le bilan d'exécution.

Ce bilan s'appuiera sur le modèle transmis lors de la notification, ainsi que toutes les pièces chiffrées, précises et qualitatives de l'action financée. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 22 juillet 2022*

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales adjoint,



Dominique LEPETIT

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-22-00003

Arrêté portant attribution de crédits à  
l'Université de Rouen accordée dans le cadre du  
fonds égalité professionnelle (FEP) dans la  
fonction publique



Antoine BUNO

Directeur de la plateforme d'appui  
interministériel à la gestion des ressources  
humaines

**Arrêté n° SGAR 22-079  
portant attribution de crédits à l'Université de Rouen accordée dans le cadre du fonds  
égalité professionnelle (FEP) dans la fonction publique**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé «Genre et carrières des personnels BIATSS. Inégalités professionnelles à l'université de Rouen-Normandie.» (FEP n°7319882);
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, le 12 avril 2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à 11 100 € (onze mille cent euros).

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 24 - Courriel : [antoine.buno@normandie.gouv.fr](mailto:antoine.buno@normandie.gouv.fr)



La dépense sera imputée sur le programme 148 "Fonction publique" centre financier : 0148-DAFP-DF76- domaine fonctionnel 014801040104 - centre de coût : PFRSG05076.

**Article 2 :**

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésor public - code banque 10071 - code guichet 76000 - numéro de compte 00001000118 - clé 52.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire s'engage à déposer, avant le 31 mars 2023, à l'adresse suivante : [fep.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:fep.dgafp@finances.gouv.fr) et [plate-forme-rh@normandie.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@normandie.gouv.fr) , le bilan d'exécution.

Ce bilan s'appuiera sur le modèle transmis lors de la notification, ainsi que toutes les pièces chiffrées, précises et qualitatives de l'action financée. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rouen, le 22 juillet 2022*

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales adjoint,



Dominique LEPETIT

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-22-00002

Arrêté portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets franco-tunisiens 2022-2024"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Alain DELIGNY

Adjoint à la responsable de la  
mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-082  
portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le  
versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée  
"Appel à projets franco-tunisiens 2022-2024"**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-063 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu le projet dénommé "Appui au développement Local dans le gouvernorat d'Elkef en Tunisie, appui au processus de décentralisation et soutien à un groupement agricole féminin" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 1er juin 2022 ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : [alain.deligny@normandie.gouv.fr](mailto:alain.deligny@normandie.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant du versement unique de la subvention pour l'opération visée en objet est fixée à 40 000 € (quarante mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

### Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C 763 000 000 0 - clé RIB 96.

### Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

### Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2022

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le Secrétaire général pour les affaires régionales adjoint,



Dominique LEPETIT

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-04-07-00010

Arrêté inter-préfectoral n° 22-18 BAG portant  
approbation du plan de gestion du bien culturel  
inscrit au patrimoine mondial n°1283  
"Fortifications de Vauban".



## ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 22-18 BAG

### PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N°1283 « FORTIFICATIONS DE VAUBAN »

Les préfets,

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975,
- Vu** la décision 32COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Fortifications de Vauban » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- Vu** l'arrêté du 22 mai 2019 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Fortifications de Vauban » inscrit au patrimoine mondial ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts de France ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu la délibération du Conseil municipal de Cussac-Fort-Médoc en date du 18 septembre 2018
- Vu la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 19 septembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Mont-Dauphin en date du 24 septembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Briançon en date du 25 septembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Ré en date du 14 octobre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue en date du 14 octobre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Camaret-sur-Mer en date du 16 octobre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Mont-Louis en date du 05 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Villefranche-de-Conflent en date du 07 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Longwy en date du 12 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil municipal de Neuf-Brisach en date du 19 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2019
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras en date du 26 septembre 2019
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine d'Arras en date du 26 septembre 2019
- Vu la résolution validant le projet de plan de gestion adoptée par le Conseil d'administration du Réseau des sites majeurs des Vauban en date du 13 novembre 2019 ;

**Rappelant** que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

**Considérant** que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par le Réseau des sites majeurs de Vauban, le plan de gestion 2019-2024 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

**Sur proposition** du Préfet coordonnateur du bien ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1:** Est approuvé le plan de gestion pour la période 2019-2024 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Fortifications de Vauban » tel que validé par le Réseau des sites majeurs de Vauban par la résolution du 13 novembre 2019 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun et d'un tome pour chacune des douze composantes (cf. annexe). Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès du Réseau des sites majeurs de Vauban et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté).

**Article 2 :** Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il remplace celui précédemment validé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Dijon, le 14 JAN. 2022



Fabien SUDRY  
Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Rennes, le  
11 MARS 2022

Emmanuel BERTHIER  
Préfet de la région Bretagne



Fait à Rouen, le 9/12/2022



Pierre-André DURAND  
Préfet de la région Normandie

10 FEV. 2022

Fait à Bordeaux, le



Fabienne BUCCIO  
Préfète de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Fait à Toulouse, le  
23 MARS 2022

Étienne GUYOT  
Préfet de la région  
Occitanie

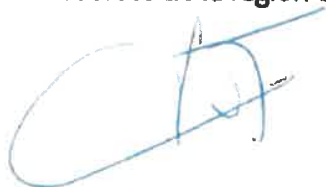
Fait à Lille, le 07 AVR. 2022

Georges-François LECLERC  
Préfet de la région Hauts  
de France



Fait à Strasbourg, le 28 FEV. 2022

Josiane CHEVALIER  
Préfète de la région Grand Est



Fait à Marseille, le 21 FEV. 2022

  
Christophe MIRMAND  
Préfet de la région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur





## **ANNEXE : Composition du dossier de plan de gestion**

### Tome commun

- Partie 1 / Les Fortifications de Vauban et le Réseau des sites majeurs de Vauban
- Partie 2 / Synthèse des 12 documents constitutifs du plan de gestion
- Partie 3 / Stratégie de gestion et programme d'actions 2019-2024
- Annexes

### Tomes individuels : plans de gestion de chacune des composantes

- Arras, Hauts-de-France
- Besançon, Bourgogne-Franche-Comté
- Blaye / Cussac-Fort-Medoc, Nouvelle-Aquitaine
- Briançon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Camaret-sur-Mer, Bretagne
- Longwy, Grand Est
- Mont-Dauphin, Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Mont-Louis, Occitanie
- Neuf-Brisach, Grand Est
- Saint-Martin-de-Re, Nouvelle-Aquitaine
- Saint-Vaast-la-Hougue, Normandie
- Villefranche-de-Conflent, Occitanie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-26-00002

Arrêté n° SGAR 22-084 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AMÉLIE CRETIEN

Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**ARRÊTÉ N° SGAR 22-084**

**portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX -  
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : [amelie.cretien@normandie.gouv.fr](mailto:amelie.cretien@normandie.gouv.fr)

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR 19-028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté n° SGAR 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Activités générales**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

### **Article 2 : Activités des transports routiers**

En matière de transport, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants dans les domaines qui suivent, :

- Transports publics routiers de marchandises
- Commissionnaires de transports
- Transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes
- Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier
- Instances consultatives

### **Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers**

En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Normandie :

- les commandes des études ;
- l'approbation des avant-projets et des projets ;
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées ;
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

#### **Article 4 - Activités en matière d'environnement et d'énergie**

En matière d'environnement et d'énergie, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de réaliser, au nom du Préfet de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L.173-12 du code de l'environnement ;
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- réaliser les consultations prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom du Préfet de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- élaborer le schéma régional des carrières de Normandie (prévu par le livre V du titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement) ;
- opposition au bénéficiaire de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif (titre V du livre III du code de l'énergie), et instruction des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photo-voltaïque (titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'énergie) ;
- labelliser les candidats au label national bas carbone en application du décret n°2018-1043 du 28 novembre 2018 créant le label « bas-carbone ».

#### **Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, en tant que Délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Normandie, délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

#### **Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'informations et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du

Service interdépartemental de prévision des crues sur la zone de compétence dont il a la charge ;

- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionnées dans l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du Service interdépartemental de prévision des crues ;
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du Ministère de la transition écologique et solidaire en date du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- le règlement particulier de service relatif au Service interdépartemental de prévision des crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

### **Article 7 – Pour toutes les activités**

Monsieur Olivier MORZELLE réserve à la signature du Préfet de la région Normandie les décisions ci-après :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les courriers adressés aux parlementaires,
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.
  - référé mesures utiles d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

### **Article 8 – Subdélégations**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il appartient à Monsieur Olivier MORZELLE de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9** – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie  
*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)*

**Article 10** – L'arrêté préfectoral n°SGAR 19-144 du 3 décembre 2019 est abrogé.

**Article 11** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 juillet 2022

Le Préfet,  


Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-25-00002

Arrêté n° SGAR/22-077 portant composition nominative du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n° SGAR/22-072





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Pôle politiques publiques**

Rouen, le 25 juillet 2022

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL  
Tél : 02 32 76 54 73  
Courriel : [pauline.blumerel@normandie.gouv.fr](mailto:pauline.blumerel@normandie.gouv.fr)

**Arrêté n° SGAR/22-077  
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental  
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/22-072**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 51 78 – Courriel : [secretariat-sgar@normandie.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@normandie.gouv.fr)

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n° SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/22-072 du 27 juin 2022 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2022 désignant M. Jacques LETHUILLIER pour représenter la Mutualité Française de Normandie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	<b>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
7	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <p>– 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Thomas BOUVET</li> <li>• M. Xavier PREVOST</li> <li>• Mme Christine MULLER</li> </ul> <p>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Ange GUILBERT</li> <li>• M. Jean-Denis MESLIN</li> </ul> <p>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal FERÉY</li> <li>• Mme Anne-Marie DENIS</li> </ul>
15	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <p>– 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique GARÇONNET</li> <li>• Mme Sarah BALLUET</li> <li>• M. Dominique FREBOURG</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel CORNET</li> </ul>

	<p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Non pourvu</i></li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Didier LUTSEN</li> </ul> <p>– 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Baptiste GAMARD</li> </ul> <p>– 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier FLEUTRY</li> <li>• M. Philippe SCELIN</li> <li>• Mme Caroline VOLLE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Josiane RENET</li> </ul> <p>– 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel LECHAPELAIN</li> <li>• M. Guillaume DARTOIS</li> <li>• Mme Marie-Hélène LALANDE</li> <li>• Mme Roseline LEMARCHAND</li> </ul>
7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <p>– 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Yves HEURTIN</li> <li>• Mme Sylviane LEFEZ</li> </ul> <p>– 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Axel GOSSET</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel LEGRAND</li> </ul> <p>– 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Bertrand DECLOMESNIL</li> <li>• M. Hervé FLEURY</li> </ul> <p>– 1 par « Filières non alimentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Régis CHOPIN</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dimitri ROGOFF</li> </ul> <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Loïc MAINE</li> </ul>

	<p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Véronique HAUCHECORNE</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels :</b></p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Fabienne FOLLIOU</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Dominique WAGRET</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Marc GRANIER</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel DE ROSA</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Laurence MEUNIER</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques BELIN</li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <p>– 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine LILLINI</li> </ul> <p>– 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Florence GUENTCHEFF</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christian BOULOCHER</li> </ul> <p>– 1 par Normandy French Tech :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe ENXERIAN</li> </ul>
42	<p><b>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b></p>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Paul CHOULANT</li> <li>• M. Mohamed HAMROUNI</li> <li>• Mme Nicole GOOSSENS</li> <li>• Mme Sandrine LEMENAGER</li> <li>• M. Philippe LEGRAIN</li> <li>• M. Romuald FONTAINE</li> <li>• Mme Cécile MAIRE</li> <li>• Mme Sandrine LELANDAIS</li> <li>• M. Jean-Luc MICHEL</li> <li>• Mme Marie LEVARAY</li> <li>• Mme Christine LEROY</li> <li>• M. Dominique TREFFLE</li> </ul>

2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean DUFROY</li> <li>• Mme Florence LE LEPVRIER</li> </ul>
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Arnaud FOSSARD</li> <li>• Mme Valérie RUBA COUTHIER</li> </ul>
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Jocelyne AMBROISE</li> <li>• M. José DOLIGET</li> <li>• Mme Emmanuelle THUAL</li> <li>• M. Alain DEVAUX</li> <li>• M. Guillaume GRAVIER</li> <li>• Mme Virginie POIRIER MOREL</li> <li>• Mme Bénédicte PINOT</li> <li>• M. Emmanuel MAILLARD</li> <li>• M. Mathias DUBOURGUAIS</li> <li>• Mme Nadège PLAINEAU</li> <li>• M. Sébastien COURTIN</li> <li>• Mme Valérie VARENNE</li> <li>• M. Hugues SANSON</li> </ul>
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Chantal TANTER</li> <li>• Mme Maud LASNON</li> <li>• M. Thierry DELANDRE</li> <li>• Mme Liza-France PAROISSE</li> <li>• M. Jean-Yann PERROTTE</li> <li>• M. Pierrick SALVI</li> <li>• M. Gérard THERIN</li> </ul>
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Coralie LAFRECHOUX</li> </ul>
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jérôme ADELL</li> </ul>
2	par SUD Solidaires en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Ludovic PIQUOT</li> <li>• Mme Anne PINEL</li> </ul>
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEROY</li> <li>• Mme Elisabeth BELLOMO</li> </ul>
42	<b>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable .</b>
5	<b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b> – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Claude SOUBRANE</li> </ul>

	<p>– 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Hélène RUBRECHT-LOISEL</li> </ul> <p>– 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie SARGE</li> </ul> <p>– 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe TESSIER</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>– 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole PAUL</li> <li>• M. Paul VITART</li> </ul> <p>– 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Charlotte ALLEAUME</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Luc LÉGER</li> </ul> <p>– 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Martine LOUVEAU</li> </ul> <p>– 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy GUILLEUX</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christine VANHEMS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Michel PONS</li> </ul>

3	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Martine CANU</li> <li>• M. Pierre-Edouard MAGNAN</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jacques LETHUILLIER</li> </ul>
8	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>– 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Lamri ADOUI</li> <li>• Mme Nathalie AUBOURG</li> </ul> <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA</li> <li>• Mme Delphine VACQUEZ</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rémy LÉGER</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie LE BRICQUIR</li> </ul> <p>– 1 par le Club Normandie Pionnières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nicole ORANGE</li> </ul>
8	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <p>– 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. André BERNE</li> <li>• Mme Véronique LEROUX</li> <li>• Mme Arlette SAVARY</li> </ul> <p>– 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sophie CHAUSSI</li> <li>• M. Jérôme PINEL</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique MONFILLIATRE</li> </ul>

	<p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Daniel HANCHARD</li> </ul> <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Pierre GIROD</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Pascal CATELAIN</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Catherine KERSUAL</li> </ul> <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Dominique BOIVIN</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ</li> </ul> <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Valérie MESPOULHÈS</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Eve DOUET</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Nicolas MARAIS</li> </ul> <p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier PETITJEAN</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Patrick MOREL</li> </ul>



	<b>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région</b>
<b>4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Arnaud BRENNETOT</li> <li>• M. Antoine LAFARGE</li> <li>• Mme Emilie OZOUF</li> <li>• Mme Béatrice PICARD</li> </ul>
<b>130</b>	<b>TOTAL GLOBAL</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/22-072.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-06-23-00003

Convention de délégation de gestion entre Le  
Préfet de la région Normandie, Préfet de la  
Seine-Maritime et la secrétaire générale de la  
préfecture de la Seine-Maritime  
relative à l'utilisation des crédits du programme  
364 de la mission Relance pour le déploiement  
du volet "Inclusion Numérique"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
et  
la secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime  
relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance  
pour le déploiement du volet « Inclusion Numérique »**

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'instruction conjointe de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires du 11 avril 2022 relative au financement de matériel informatique reconditionné et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

Vu la notification de crédits sur l'UO-0364-MCTR-DR76 en date du 11 avril 2022 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Normandie, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- la secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, le programme Société Numérique de l'ANCT déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales. Afin de couvrir l'ensemble des besoins 4 millions d'euros sont mobilisés pour financer l'achat de ces mobiliers par les collectivités territoriales ;

- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. Près de 9 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

La direction du budget est responsable du programme 364.

La direction générale des collectivités locales est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits en faveur de l'inclusion numérique.

Le préfet de la région Normandie est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant la gestion de ces crédits sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 364, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *1.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 364 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 364 : Cohésion :**

- action 364-07 « Cohésion territoriale »
- et activité 03640701001 « Inclusion numérique »

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour les projets retenus au titre du plan de relance.

### *1.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0364-MCTR-DR76 du programme 364 « Cohésion » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 75997,28€ pour le financement de l'achat de mobiliers d'inclusion numérique et 203508,08€ pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) Normandie.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre et au cadrage budgétaire précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 364 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a

besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion jointe en annexe par la plateforme CHORUS du service achat - budget CHORUS rattachée au SGCD76.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.

Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits) qui devront obligatoirement respecter les jalons du plan de relance, à savoir engagement juridique et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.

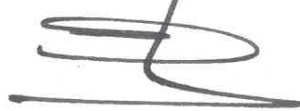
2. S'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet.

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

ROUEN le 23 JUIN 2022

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

La secrétaire générale de la préfecture de  
Seine-Maritime



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-27-00007

Convention de délégation de gestion entre Le  
Préfet de la région Normandie, Préfet de la  
Seine-Maritime et le Préfet de l'Eure relative à  
l'utilisation des crédits du programme 364 de la  
mission Relance pour le déploiement du volet  
"Inclusion Numérique"

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
et  
le préfet de l'Eure  
relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance  
pour le déploiement du volet « Inclusion Numérique »**

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'instruction conjointe de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires du 11 avril 2022 relative au financement de matériel informatique reconditionné et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

Vu la notification de crédits sur l'UO-0364-MCTR-DR76 en date du 11 avril 2022 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Normandie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet de l'Eure, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, le programme Société Numérique de l'ANCT déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales. Afin de couvrir l'ensemble des besoins 4 millions d'euros sont mobilisés pour financer l'achat de ces mobiliers par les collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants

numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. Près de 9 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

La direction du budget est responsable du programme 364.

La direction générale des collectivités locales est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits en faveur de l'inclusion numérique.

Le préfet de la région Normandie est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant la gestion de ces crédits sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 364, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 364 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 364 : Cohésion :**

- action 364-07 « Cohésion territoriale »
- et activité 03640701001 « Inclusion numérique »

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département pour les projets retenus au titre du plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0364-MCTR-DR76 du programme 364 « Cohésion » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 36003,34€ pour le financement de l'achat de mobiliers d'inclusion numérique et 96410,97€ pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFIP (CBR) Normandie.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre et au cadrage budgétaire précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 364 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.



Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion jointe en annexe par la plateforme CHORUS du service achat - budget CHORUS rattachée au SGCD76.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.  
Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits) qui devront obligatoirement respecter les jalons du plan de relance, à savoir engagement juridique et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.
2. S'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet.

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

ROUEN le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet de l'Eure



Jérôme FILIPPINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-27-00009

Convention de délégation de gestion entre Le  
Préfet de la région Normandie, Préfet de la  
Seine-Maritime et le Préfet de l'Orne  
relative à l'utilisation des crédits du programme  
364 de la mission Relance pour le déploiement  
du volet "Inclusion Numérique"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
et  
le préfet de l'Orne  
relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance  
pour le déploiement du volet « Inclusion Numérique »**

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'instruction conjointe de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires du 11 avril 2022 relative au financement de matériel informatique reconditionné et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

Vu la notification de crédits sur l'UO-0364-MCTR-DR76 en date du 11 avril 2022 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Normandie, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet de l'Orne, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, le programme Société Numérique de l'ANCT déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales. Afin de couvrir l'ensemble des besoins 4 millions d'euros sont mobilisés pour financer l'achat de ces mobiliers par les collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants

numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. Près de 9 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

La direction du budget est responsable du programme 364.

La direction générale des collectivités locales est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits en faveur de l'inclusion numérique.

Le préfet de la région Normandie est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant la gestion de ces crédits sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 364, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 364 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 364 : Cohésion :**

- action 364-07 « Cohésion territoriale »
- et activité 03640701001 « Inclusion numérique »

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour les projets retenus au titre du plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0364-MCTR-DR76 du programme 364 « Cohésion » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 16563,17€ pour le financement de l'achat de mobiliers d'inclusion numérique et 44353,41€ pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) Normandie.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre et au cadrage budgétaire précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 364 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégrant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion jointe en annexe par la plateforme CHORUS du service achat - budget CHORUS rattachée au SGCD76.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.  
Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits) qui devront obligatoirement respecter les jalons du plan de relance, à savoir engagement juridique et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.
2. S'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet.

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

ROUEN le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet de l'Orne



Sébastien JALLET

Page 127

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-27-00008

Convention de délégation de gestion entre Le  
Préfet de la région Normandie, Préfet de la  
Seine-Maritime et le Préfet de la Manche  
relative à l'utilisation des crédits du programme  
364 de la mission Relance pour le déploiement  
du volet "Inclusion Numérique"





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
et  
le préfet de la Manche  
relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance  
pour le déploiement du volet « Inclusion Numérique »**

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'instruction conjointe de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires du 11 avril 2022 relative au financement de matériel informatique reconditionné et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

Vu la notification de crédits sur l'UO-0364-MCTR-DR76 en date du 11 avril 2022 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Normandie, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet de la Manche, désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, le programme Société Numérique de l'ANCT déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales. Afin de couvrir l'ensemble des besoins 4 millions d'euros sont mobilisés pour financer l'achat de ces mobiliers par les collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants

numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. Près de 9 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

La direction du budget est responsable du programme 364.

La direction générale des collectivités locales est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits en faveur de l'inclusion numérique.

Le préfet de la région Normandie est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant la gestion de ces crédits sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 364, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 364 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 364 : Cohésion :**

- action 364-07 « Cohésion territoriale »
- et activité 03640701001 « Inclusion numérique »

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour les projets retenus au titre du plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0364-MCTR-DR76 du programme 364 « Cohésion » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 29783,14€ pour le financement de l'achat de mobiliers d'inclusion numérique et 79754,29€ pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) Normandie.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre et au cadrage budgétaire précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 364 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion jointe en annexe par la plateforme CHORUS du service achat - budget CHORUS rattachée au SGCD76.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.  
Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits) qui devront obligatoirement respecter les jalons du plan de relance, à savoir engagement juridique et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.
2. S'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet.

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

ROUEN le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet de la Manche



Frédéric PERISSAT



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-27-00006

Convention de délégation de gestion entre Le  
Préfet de la Région Normandie, préfet de la  
Seine-Maritime et le Préfet du Calvados relative à  
l'utilisation des crédits du programme 364 de la  
mission Relance pour le déploiement du volet "  
Inclusion Numérique"



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Convention de délégation de gestion  
entre  
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
et  
le préfet du Calvados  
relative à l'utilisation des crédits du programme 364 de la mission Relance  
pour le déploiement du volet « Inclusion Numérique »**

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu l'instruction conjointe de la direction générale des collectivités locales et de la direction générale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires du 11 avril 2022 relative au financement de matériel informatique reconditionné et de mobiliers d'inclusion numérique à usage des collectivités accueillant notamment des conseillers numériques France Services et des aidants numériques ;

Vu la notification de crédits sur l'UO-0364-MCTR-DR76 en date du 11 avril 2022 ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Normandie, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le préfet du Calvados, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan France Relance, le programme Société Numérique de l'ANCT déploie des mesures relatives à l'outillage de la médiation numérique qui repose sur deux volets :

- la conception et la mise à disposition de mobiliers d'inclusion numériques libres et ouverts, dont la fabrication est effectuée par des filières locales. Afin de couvrir l'ensemble des besoins 4 millions d'euros sont mobilisés pour financer l'achat de ces mobiliers par les collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de matériel informatique reconditionné aux médiateurs et aidants

numériques et le soutien aux filières locales du reconditionnement informatique. Près de 9 millions d'euros sont mobilisés pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques à destination des collectivités territoriales et des structures qui accueillent des médiateurs numériques, notamment des conseillers numériques France Services, ou des agents en situation d'accompagnement des publics en difficultés avec le numérique.

La direction du budget est responsable du programme 364.

La direction générale des collectivités locales est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits en faveur de l'inclusion numérique.

Le préfet de la région Normandie est responsable de l'unité opérationnelle (UO) portant la gestion de ces crédits sur le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 364, dont la gestion de l'opération a été confiée aux préfetures de département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 364 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 364 : Cohésion :**

- action 364-07 « Cohésion territoriale »
- et activité 03640701001 « Inclusion numérique »

Cette activité fait l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour les projets retenus au titre du plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0364-MCTR-DR76 du programme 364 « Cohésion » pour un montant total maximum qui ne saura dépasser 42152,07€ pour le financement de l'achat de mobiliers d'inclusion numérique et 112876,25€ pour l'achat de matériels informatiques reconditionnés.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) Normandie.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire conformément au programme d'opérations de son périmètre et au cadrage budgétaire précisé en annexe à la présente convention.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 364 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a

besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaires. Les actes de dépense et de recette seront assurés sur délégation de gestion jointe en annexe par la plateforme CHORUS du service achat - budget CHORUS rattachée au SGCD76.

## II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement du programme et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité.  
Le délégataire rend compte, à partir de tout moyen, convenu entre les parties, des conditions de l'exécution du projet objet de la présente délégation (planning, programme, engagement et consommation des crédits) qui devront obligatoirement respecter les jalons du plan de relance, à savoir engagement juridique et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2022.
2. S'assurer du respect du montant délégué dans le cadre de son projet.

## III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

ROUEN le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Calvados



Thierry MOSIMANN



100 000 000